



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles Ministères de l'Education et de l'Egalité des chances

## Note d'intention et présentation générale du dossier pédagogique

Initialement publié en 2008, le coffret *Résiste!* était composé d'un film d'animation, d'un dossier pédagogique et d'un jeu coopératif; cet outil a été entièrement réactualisé par l'équipe pédagogique des Territoires de la Mémoire et prend aujourd'hui la forme d'un véritable jeu de tuiles coopératif! Le dossier pédagogique que vous trouverez ci-dessous a lui aussi fait peau neuve et trouvé sa place en ligne. Bien que le court métrage *Mine de Rien*, le jeu de tuiles *Résiste!* et le présent dossier se veulent complémentaires, ceux-ci peuvent tout à fait être exploités indépendamment les uns des autres.

Au travers de ce nouvel outil, les Territoires de la Mémoire ont pour objectif de permettre aux enfants de 9 à 13 ans de mieux appréhender le système politique dans lequel ils et elles évoluent et de leur donner ainsi des outils leur permettant d'investir pleinement leur citoyenneté. Pour ce faire, le court métrage *Mine de Rien* aborde les dangers menaçant la démocratie par le biais d'une approche légère et originale. Le jeu *Résiste!*, quant à lui, propose d'évaluer et de nourrir ses connaissances, en coopération et de manière ludique. Enfin, le dossier pédagogique en ligne constitue une base théorique couvrant les concepts abordés dans les deux précédents supports.

Le dossier se compose de 7 fiches explorant les grandes composantes de notre démocratie (les différents niveaux de pouvoir, le système électoral, etc.), mais aussi les droits fondamentaux ainsi que différents types de résistances et d'engagements. Vous trouverez aussi dans ce dossier un tableau de référence reprenant l'ensemble des thématiques explorées (mises en lien avec les questions présentes dans le jeu de tuiles), des propositions de pistes pédagogiques pour aller plus loin et un lexique facilitant la compréhension de certains termes ou concepts utilisés.

Pour toute question ou demande de ressources supplémentaires, n'hésitez pas à contacter le service pédagogique des Territoires de la Mémoire.

**⋈** pedagogique@territoires-memoire.be.



Pour lutter contre les stéréotypes de genre et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, nous avons choisi d'adopter plusieurs règles de l'écriture inclusive, dont l'usage du point médian, dans la rédaction de ce dossier.

## Table des matières

Fiche 1 : LA DÉMOCRATIE	9
La démocratie, qu'est-ce que c'est?	9
Citoyens, Citoyennes!	10
Fiche 2 : LE VOTE EN BELGIQUE	11
Ligne du temps	11
In droit de vote universel ?	12
Des pistes pour aller plus loin	12
Fiche 3 : LES NIVEAUX DE POUVOIR EN BELGIQUE	13
La Belgique est un État fédéral	13
La Belgique est un État membre de l'Union européenne	13
Jn tableau pour comprendre (2020)	14
e pouvoir judiciaire belge	15
e rôle des différentes juridictions belges	16
e rôle du roi ou de la reine des Belges	17
Des pistes pour aller plus loin	17
Fiche 4 : LES PARTIS POLITIQUES	19
Définition	19
Comment créer un parti politique ?	19
Comment se financer?	19
Quelles règles respecter?	20
À partir de quel âge peut-on faire de la politique ?	20
Comment reconnaître les différents partis politiques?	20
Déclaration universelle des droits de l'homme	21
Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales	21
Des pistes pour aller plus loin	21
Fiche 5 : LES DROITS FONDAMENTAUX	21
Oroits et libertés fondamentales en Belgique	22
Oroits de l'enfant	22
Des pistes pour aller plus loin	22
Fiche 6 : RÉSISTANCES ET ENGAGEMENTS	23
Résister	23
La Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale	24
S'engager aujourd'hui	24
Des pistes pour aller plus loin	24
Lexique	25

Le tableau ci-dessous reprend les grandes thématiques traitées dans le jeu *Résiste!* Ce tableau reste indicatif, les différentes thématiques pouvant se chevaucher. Son objectif est d'avoir un aperçu général des sujets abordés et de faire, éventuellement, un tri en fonction de vos objectifs.

Fiches dans le dossier	Thématiques	Numéros des questions du jeu
<b>Fiche 1 :</b> La démocratie	<ul> <li>Étymologie du mot démocratie</li> <li>Démocratie dans les pays de l'Union européenne</li> </ul>	Q33 Q39
<b>Fiche 2 :</b> Le vote en Belgique	<ul> <li>L'âge légal pour voter</li> <li>L'obligation de voter</li> <li>Le droit de vote des femmes</li> <li>La parité en politique</li> <li>Le droit de vote des personnes étrangères</li> <li>Le vote dans les pays de l'UE</li> <li>Le vote blanc</li> </ul>	Q3 Q5 Q13 Q16 Q31 Q38 Q43
<b>Fiche 3 :</b> Les niveaux de pouvoir	<ul> <li>La périodicité des élections fédérales</li> <li>La séparation des pouvoirs : le judiciaire</li> <li>La séparation des pouvoirs : le législatif</li> <li>La périodicité des élections communales</li> <li>La séparation des pouvoirs</li> <li>La dictature : définition</li> <li>La direction d'une commune</li> <li>La date d'entrée de la Belgique dans l'Union Européenne</li> <li>La direction du gouvernement fédéral</li> <li>Le drapeau européen</li> <li>La Belgique sans gouvernement en 2010</li> <li>Localisation du parlement fédéral</li> <li>Localisation du parlement wallon</li> </ul>	Q8 Q10 Q11 Q14 Q18 Q19 Q26 Q27  Q34 Q37 Q41 Q47 Q48
<b>Fiche 4 :</b> Les partis politiques	<ul> <li>Les différents partis politiques</li> <li>Créer un nouveau parti politique</li> <li>Les différents partis dans le film « Mine de rien »</li> <li>La coalition en démocratie</li> <li>La parité hommes/femmes dans une liste électorale</li> <li>Les partis politiques en Flandre</li> <li>La couleur dans les partis politiques</li> </ul>	Q2 Q4 Q12 Q29 Q30 Q45 Q46
Fiche 5 : Les droits fondamentaux	La discrimination envers les personnes porteuses d'un handicap     La limite d'âge pour l'instruction obligatoire     La liberté de presse     La liberté de croyance     L'inscription de l'égalité homme/femme dans la constitution     Les droits des personnes homosexuelles     La censure     Les limites de la liberté d'expression     La date d'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme     La journée internationale des droits des Femmes     Les droits des enfants     "" article de la Déclaration universelle des droits de l'homme     La discrimination des femmes enceintes     La demande d'asile	Q1 Q9 Q15 Q17 Q20 Q21 Q23 Q24 Q25 Q28 Q32 Q40 Q42 Q50
<b>Fiche 6 :</b> Résistances et engagements	Le rôle des syndicats Le droit de grève La liberté d'expression comme outil de résistance La résistance pendant la Seconde Guerre mondiale +11 cartes jeu « Résistances »	Q6 Q7 Q22 Q44
Divers	<ul> <li>La devise de la Belgique</li> <li>La date d'indépendance de la Belgique</li> <li>Les trois langues officielles Belgique</li> </ul>	Q35 Q36 Q49





## LA DÉMOCRATIE !

## La démocratie, qu'est-ce que c'est?

Au sens premier du terme, la démocratie — du grec dêmos (« le peuple ») et kratos (« le pouvoir ») — est un système politique où le pouvoir appartient au peuple. Dans une démocratie représentative, comme en Belgique, les citoyen·ne·s votent\* (voir la fiche « vote ») pour choisir les personnes qui les représenteront au sein des différents niveaux de pouvoir (voir la fiche « niveaux de pouvoir »).

Les citoyen·ne·s peuvent également être amené·e·s à voter pour prendre directement des décisions politiques (par **référendum**\* en Suisse ou en France, par **consultation populaire**\* en Belgique).

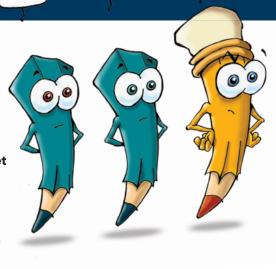
Lors des élections, les citoyen·ne·s ont le choix de voter entre plusieurs partis politiques qui ont des idées différentes (voir la fiche « partis politiques »). Les élu·e·s de ces partis représentent les citoyen·ne·s de manière proportionnelle. En démocratie, les décisions politiques sont prises selon la règle de la majorité\* (soit le plus grand nombre de votes).

Une démocratie doit respecter et défendre les libertés individuelles et collectives ainsi que les droits fondamentaux des citoyen·ne·s comme celui de s'exprimer, de s'informer, de se déplacer ou encore de s'instruire (voir la fiche « droits fondamentaux »). Un système démocratique garantit également la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire, pour le « pouvoir judiciaire » voir la fiche correspondante) pour que les personnes qui sont élues et votent des nouvelles lois, celles qui les font appliquer et celles qui veillent à ce qu'elles soient respectées, soient différentes et que personne ou aucun groupe ne s'empare du pouvoir.

Dans les faits, la démocratie peut prendre différentes formes selon l'espace et le temps (le pays où elle se trouve et l'époque où elle apparaît). Ainsi, la démocratie belge actuelle ne fonctionne pas de la même manière que la démocratie américaine ou que la démocratie grecque de l'Antiquité.

Il ne s'agit donc pas d'une manière de faire obtenue une fois pour toutes. Par ailleurs, certains principes de la démocratie peuvent ne pas être respectés dans les faits. La démocratie n'est donc pas parfaite mais est un système toujours en construction, elle peut toujours être améliorée, se dégrader voire disparaître.

Par extension, la démocratie désigne une manière de vivre toutes et tous ensemble en se gouvernant soi-même et en respectant et défendant notamment les droits fondamentaux de chacun·e.



oul

NON

Tous les termes
accompagnés d'un
astérisque sont repris
dans le lexique.



## Citoyens, Citoyennes!

Au sens strict du terme, un-e citoyen-ne (du latin civis, « celui ou celle qui a droit de cité ») est une personne qui relève de la protection et de l'autorité d'un État, dont il est un-e ressortissant-e (citoyen-ne belge, français-e, turc-que, ...). Il bénéficie de droits civils (droit à la sûreté, à l'égalité devant la loi, devant la justice et dans l'accès aux emplois publics, etc.), de droits politiques (voter, être éligible, etc.) et de droits et libertés fondamentales (liberté de religion, de circulation, d'association ou de manifestation, etc.). Il doit aussi accomplir des devoirs envers l'État (respecter les lois, être juré-e de Cour d'assises si besoin, participer au financement de l'État, etc.).

Mais dans une démocratie, être citoyen·n·e, c'est aussi choisir d'agir pour faire évoluer la société, influencer la politique du pays, faire preuve de solidarité, améliorer la vie en commun (que ce soit dans la rue, au travail, à l'école, etc.).

La citoyenneté est donc elle aussi toujours en construction et implique, si l'on souhaite changer les choses, une démarche personnelle d'informations (sur ce qui se passe autour de soi), de questionnements (pourquoi cette inégalité? cette injustice? comment faire pour changer les choses?) et d'engagement (voir la fiche « résistances et engagement »).

## LE VOTE EN BELGIQUE

#### 1830

#### Vote censitaire

Lors de la création de la Belgique en 1830, le Congrès national adopte la Constitution (ensemble de lois) qui établit le vote censitaire : **seuls les hommes qui peuvent payer le cens (un impôt), peuvent voter.** La politique est alors l'affaire d'une élite exclusivement masculine. En 1831, seul 1,1% de la population vote.

#### 1893

## Suffrage universel plural pour les hommes de 25 ans minimum

Petit à petit, la bourgeoisie dominante (les commerçants, les industriels, ...) cède devant la pression des mouvements ouvriers qui s'organisent, revendiquent et conquièrent le droit à la parole.

En 1893, tous les hommes de 25 ans minimum peuvent voter (les plus jeunes étaient présumés plus radicaux). Ce droit de vote devient même une obligation (toujours en vigueur aujourd'hui). Mais certains électeurs ont droit à une ou deux voix supplémentaires, notamment les pères âgés de 35 ans au moins, certains propriétaires et les diplômés de l'enseignement supérieur. On parle alors de suffrage universel plural.

#### 1919

## Suffrage universel masculin « un homme = une voix »

Après la Première Guerre mondiale, tous les hommes belges de plus de 21 ans votent et leur vote vaut une seule voix. Les femmes ne votent pas encore, à quelques exceptions près. Accèdent ainsi au vote les veuves de soldats morts à la guerre (qui perdent leur droit de vote si elles se remarient), les mères veuves de soldats célibataires et les femmes condamnées à la prison ou détenues préventivement au cours de l'occupation ennemie, pour des motifs d'ordre patriotique.



#### 1921

## Droit de vote pour les femmes aux élections communales

Pour la première fois, les femmes peuvent voter dans leur commune. Elles peuvent également être élues à tous les niveaux de pouvoir (les femmes mariées doivent néanmoins obtenir l'autorisation de leur mari pour se présenter). Mais elles n'ont toujours pas le droit de voter aux autres niveaux de pouvoir (sauf exceptions susmentionnées). Cette opposition provient principalement des partis opposés à l'Église qui craignent que les femmes votent en masse pour le parti catholique.

#### 1948

## Suffrage universel pour tou·te·s les Belges

Après la Seconde Guerre mondiale et d'âpres combats politiques, une loi accorde enfin le droit de vote aux femmes de plus de 21 ans à tous les niveaux de pouvoir. En 1949, 65,3 % de la population vote.

#### 1981

#### Tou·te·s les Belges peuvent voter aux élections législatives et régionales dès 18 ans

L'âge de la majorité civile passe de 21 à 18 ans.

#### 1998

#### Vote des étranger·e·s européen·e·s

La Constitution est changée pour permettre aux étranger·e·s européen·ne·s de voter aux élections communales et européennes.

#### 2002

#### Une loi impose la parité hommesfemmes sur les listes électorales

Depuis 2002, **les listes doivent compter autant d'hommes que de femmes** (ou un nombre égal à une unité près). Toutefois, on observe dans les résultats des élections que les citoyen·ne·s votent plus souvent pour des hommes que pour des femmes. Depuis 2014, en Région wallonne, les listes doivent également respecter le principe de la « tirette », soit une alternance stricte hommefemme, mais la parité quantitative n'implique pas automatiquement un partage égal du pouvoir.

#### 2006

#### Vote des étranger·e·s non européen·ne·s

En mars 2004, une loi autorise le droit de vote aux étranger·e·s non européen·ne·s (par exemple : les Turc·que·s, les Marocain·e·s, les Américain·e·s, etc.) résidant en Belgique depuis plus de 5 ans, mais uniquement pour les élections communales. Les personnes qui le désirent doivent introduire une demande et signer une déclaration sur l'honneur par laquelle elles s'engagent à respecter la Constitution belge et la Convention européenne des droits de l'homme. Les étranger·e·s hors Union européenne ne peuvent toutefois pas être candidat·e·s.

## Un droit de vote universel?

Le terme « universel » apparait dès 1893 et laisse supposer que toutes les personnes vivant en Belgique peuvent voter. Il n'en est rien puisqu'il faut répondre à certaines conditions pour voter et que, par exemple, alors que les femmes ne peuvent voter que depuis 1948 à tous les niveaux de pouvoir, cela est toujours impossible pour tou·te·s les étranger·e·s.

## Des pistes pour aller plus loin

A O

#### Ma commune idéale

À quoi ressemblerait ma commune idéale? Qu'estce que je souhaiterais changer et/ou créer dans ma commune?

L'objectif de cette activité est de faire vivre activement la démocratie par des enfants et de leur permettre d'exercer leur citoyenneté au sein de leur localité.

Pas de modèle tout fait... sur base des idées émanant du groupe (ou de plusieurs groupes), un projet particulier peut être choisi parmi toutes les propositions faites et être soumis aux autorités communales.

L'occasion également de visiter le conseil communal de sa commune et d'en découvrir le fonctionnement.

#### Délégué·e·s de classe

Les principes du système démocratique peuvent s'expérimenter dès le plus jeune

âge... et si vous mettiez en place au sein de votre classe et de votre école un conseil de délégué·e·s de classe?

Construction de programmes, vote, coalitions, débats... le tout pour mieux vivre ensemble et participer à l'amélioration de la vie de la classe et de l'école.



# LES NIVEAUX DE POUVOIR EN BELGIQUE

## La Belgique est un État fédéral

Un État fédéral est un État composé de plusieurs entités autonomes appelées « entités fédérées » ayant chacune leur propre gouvernement et d'un gouvernement central (État fédéral). Les différentes compétences (tâches) sont réparties entre l'État fédéral et les entités fédérées.



Et ce n'est pas tout...

## La Belgique est un État membre de l'Union européenne

Cela signifie que la politique belge est fortement influencée par les décisions prises par les institutions européennes. En 2020, l'Union européenne comptait 27 États membres comme par exemple l'Allemagne, la France, l'Estonie ou encore le Portugal.





## Un tableau pour comprendre (2020)

	ÉLECTIONS	COMPÉTENCES (TÂCHES)	POUVOIR LÉGISLATIF	POUVOIR EXÉCUTIF	POUVOIR JUDICIAIRE
Union européenne (27 pays membres)	5 ans	Les domaines qui concernent l'Europe :  Marché commun  Union économique et monétaire (l'euro)  Politique étrangère et de sécurité commune,  etc.	Conseil de l'Union européenne (Ministres des différents pays de l'Union européenne)  + Parlement européen (Parlementaires européens)	Commission européenne (Commissaires européens)	Cour de Justice des Communautés européennes
État fédéral	5 ans	Les domaines qui concernent tout la Belgique:  Finances et monnaie, Armée, Justice, Sécurité, Affaires étrangères, etc.	Parlement fédéral + roi  Parlement fédéral = Chambre des représentants (Députés fédéraux) + Sénat (Sénateurs)	Gouvernement fédéral (Ministres fédéraux + Secrétaire d'État) + roi	
3 régions :  Région wallonne, Région flamande, Région de Bruxelles- Capitale.	5 ans	Les domaines liés au territoire :  Agriculture, Environnement, Urbanisme, Économie, etc.	Parlement wallon (Députés wallons)  Parlement flamand* (Députés flamands)  Parlement bruxellois (Députés bruxellois)	Gouvernement wallon (Ministres wallons)  Gouvernement flamand* (Ministres flamands)  Gouvernement bruxellois (Ministres et Secrétaires d'État)	
3 communautés :  Communauté française, Communauté flamande, Communauté germanophone.	5 ans	Les domaines liés à la personne :  Enseignement, Culture, Sport, etc.	Parlement de la Communauté française (Députés de la Communauté française)  Parlement de la Communauté flamande* (Députés flamands)  Parlement de la Communauté germanophone (Députés de la Communauté germanophone)	Gouvernement de la Communauté française (Ministres de la Communauté française)  Gouvernement de la Communauté flamande* (Ministres flamands)  Gouvernement de la Communauté germanophone (Ministres de la Communauté germanophone)	Cours et tribunaux belges
10 provinces	6 ans	Les domaines qui concernent la province :  Logement, Routes, Soins de santé, etc.	Conseil provincial (Conseillers provinciaux)	Collège provincial (Députés provinciaux + le gouverneur provincial)	
581 communes	6 ans	Les domaines qui concernent la commune :  Gestion de l'État civil (ex.: carte d'identité), Aide sociale (CPAS), Logement, etc.	Conseil communal (Conseillers communaux)	<b>Collège communal</b> Bourgmestre + échevins	

<sup>\*</sup> Attention : La Région flamande et la Communauté flamande ont décidé de s'unir et de travailler ensemble. Cela signifie qu'il n'y a qu'un seul parlement et un seul gouvernement pour les 2 institutions.



## Le pouvoir judiciaire belge

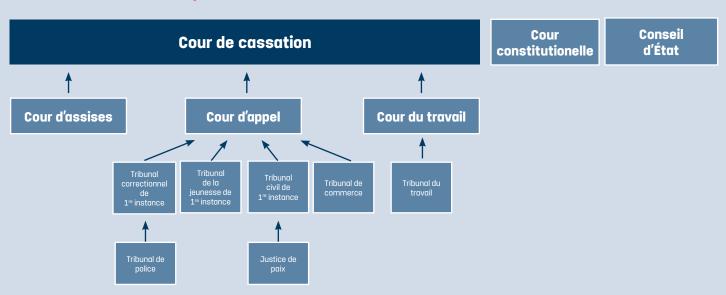
#### Le pouvoir judiciaire est le pouvoir qui juge si les lois sont respectées.

En Belgique, les juridictions (=organismes où se rend la justice) s'appellent des tribunaux, des cours ou des conseils.

Chaque tribunal, cour ou conseil a un rôle spécifique.

Le tribunal, la cour ou le conseil est choisi en fonction du fait pour lequel on est jugé.

#### Schéma des différentes juridictions



# Le rôle des différentes juridictions belges

#### Les tribunaux

TRIBUNAL DE POLICE	Il juge les personnes accusées d'infractions. (ex. : accidents de la route, brûler un feu rouge, etc.).	
JUSTICE DE PAIX	Elle cherche à mettre des adversaires d'accord. (ex. : trouver un arrangement entre deux personnes qui se disputent le droit de passage sur un terrain).	
TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE 1º INSTANCE	<ol> <li>Il juge les personnes accusées de délits (ex. : vols, escroqueries, coups et blessures, etc.)</li> <li>Il peut aussi rejuger les affaires déjà jugées par le tribunal de police si le jugement rendu par celui-ci est contesté.</li> </ol>	
TRIBUNAL DE LA JEUNESSE DE 1ºº INSTANCE	Il juge tout problème concernant les moins de 18 ans (ex. : une personne âgée de 14 ans accusée du vol d'un DVD dans un magasin).	
TRIBUNAL CIVIL DE 1 <sup>re</sup> INSTANCE	<ol> <li>Il juge les problèmes personnels et familiaux (ex.: divorce, héritage, etc.).</li> <li>Il juge aussi les problèmes liés à l'argent si la somme est supérieure à 1860 €*.</li> </ol>	
TRIBUNAL DE COMMERCE	Il juge les problèmes liés au commerce (ex. : faillites, etc.).	
TRIBUNAL DU TRAVAIL	Il juge les problèmes liés au monde du travail (ex. : les problèmes entre employeurs et travailleurs).	

<sup>\*</sup> Montant valable en 2008.

#### Les cours et le Conseil d'État

COUR D'ASSISSES	Elle juge les personnes accusées de crimes (ex. : assassinats, viols, etc.), de délits politiques (=infractions contre les institutions) et de délits de presse (ex. : la diffamation = dire ou écrire des mensonges sur une personne).
COUR D'APPEL	Elle rejuge les affaires déjà jugées par les trois tribunaux de 1º instance ou par le tribunal de commerce si les jugements rendus par ceux-ci sont contestés.
COUR DU TRAVAIL	Elle rejuge les affaires déjà jugées par le tribunal du travail si le jugement rendu par celui-ci est contesté.
COUR DE CASSATION	Elle juge les jugements. Cela signifie qu'elle vérifie si les différentes cours (Cour d'assise, cour d'appel,et cour du travail) ont fait correctement leur travail et, si non, elle casse leur décision et ordonne un nouveau jugement.
COUR CONSTITUTIONNELLE	Elle se prononce sur la nature des lois (ex. : si une loi stipule que le prix d'une visite chez le médecin est deux fois plus élevé pour une femme que pour un homme, la cour constitutionnelle peut juger cette loi discriminatoire).
CONSEIL D'ÉTAT	Il juge si l'administration a respecté la loi (ex. : si un employé de l'administration reproche à l'administration de ne pas lui avoir donné l'emploi auquel il avait droit, le Conseil d'État peut condamner l'administration).



## Le rôle du roi ou de la reine des Belges



Le roi exerce des compétence au sein des trois pouvoirs

Pouvoir législatif	Pouvoir exécutif	Pouvoir judiciaire	
<ul> <li>Il propose des lois au Parlement fédéral.</li> <li>Il ratifie (=signe) les lois.</li> </ul>	Il nomme et renvoie les ministres. Il rend les lois officielles. Il commande les forces armées. Il gère les relations internationales.	<ul> <li>Il nomme les présidents, juges et conseillers des cours et tribunaux.</li> <li>Il a le droit de grâce (= il peut réduire la peine d'un condamné).</li> </ul>	

Le roi a un rôle important de représentation et d'influence cependant le roi règne mais ne gouverne pas! La Belgique est une monarchie parlementaire. Cela signifie que le roi ne peut agir seul, sans l'accord d'un ministre.

#### La monarchie est héréditaire

À la mort du roi, son plus proche descendant, qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme, hérite du trône (ex. : la princesse Élisabeth est l'héritière de la couronne de Belgique car elle est la première enfant du Roi Philippe).

Parce que la monarchie est héréditaire, c'est-à-dire parce que le roi n'est pas élu, certaines personnes considèrent que les régimes monarchiques ne sont pas compatibles avec la démocratie.

## **Des pistes** pour aller plus loin



## Découvrir le Parlement européen au Parlamentarium

Rendez-vous à Bruxelles pour découvrir le Parlement européen autrement!

« Le Parlamentarium, un centre ludique sur le fonctionnement de l'Europe, est ouvert sept jours sur sept et l'entrée est gratuite. Il est entièrement accessible aux personnes porteuses de handicap et adapté aux publics de tous âges.



La visite est libre et prend en moyenne 90 minutes. Une offre spécialisée est proposée aux groupes scolaires et aux familles ».

www.europarl.europa.eu/visiting/fr

#### « Ma place dans ma commune, ma place dans le monde »

Dans des cercles concentriques, du plus petit au plus grand, faites représenter aux enfants les espaces dans lesquels ils et elles évoluent : « mon école, ma commune, ma région, ma province, ma communauté, mon pays, mon continent,

ma planète ». Au dos de chaque cercle, les enfants peuvent, par exemple, inscrire le nom de chaque entité, son drapeau, le nombre d'élèves/d'habitant·e·s, la taille, la langue parlée, les compétences politiques ... Libre à chacun·e d'illustrer son montage



L'objectif de cette activité est de permettre à chacun·e de mieux se situer dans l'espace, notamment au niveau de la Belgique et de ses différents niveaux de pouvoir et de pouvoir penser son pouvoir d'action.



### Définition



Un parti politique est un groupe de personnes qui partagent les mêmes idées et ont un projet de société commun. Leur but est d'être élues pour avoir accès au pouvoir et appliquer ces idées, reprises dans leur programme politique.

## Comment créer un parti politique?

Des personnes qui ont des idées communes créent un parti. Elles se mettent d'accord sur un programme qui contient des propositions pour améliorer la vie en société et choisissent des responsables de parti.

Pour pouvoir se présenter aux élections, le nouveau parti doit récolter un nombre déterminé de signatures d'électrices et d'électeurs.

Il faut ensuite convaincre les citoyen·ne·s de voter pour le parti. Le plus difficile n'est pas de créer un parti mais de le maintenir dans la durée et de travailler avec d'autres partis et d'autres personnes ayant des idées et des programmes parfois très différents.



### Comment se financer?



Louer une salle pour des réunions, envoyer des tracts avant les élections, louer des bureaux, payer des salaires, tout cela coûte cher. Au début, les membres doivent tout payer de leur poche, car seuls les partis qui ont au moins un·e élu·e à la Chambre reçoivent une dotation (de l'argent) par l'État (dotation fixe ainsi qu'une somme déterminée par vote en leur faveur). Ce financement public ne suffit pas. Chaque parti demande des cotisations (de l'argent) à ses membres. Souvent, les élu·e·s doivent aussi réserver une partie de leur salaire au parti (le pourcentage varie en fonction des partis).

## Quelles règles respecter?

Un·e politicien·ne a la possibilité de critiquer ses adversaires et leur programme, mais pas les injurier. Les propos racistes sont interdits depuis 1981 (loi Moureaux) au risque notamment de perdre la dotation de l'État.

## À partir de quel âge peuton faire de la politique?

Dès 16 ans, il est possible de s'inscrire dans une section « jeunesse » d'un parti politique, mais il faut être âgé·e de minimum 18 ans pour pouvoir voter ou se présenter aux élections.

# Comment reconnaître les différents partis politiques?

La plupart des partis politiques choisissent une couleur qui les représente mais ce n'est pas une obligation. Cette tradition est apparue à la fin du 19<sup>e</sup> siècle pour faciliter le vote des personnes analphabètes.

Les partis politiques sont couramment désignés par leur initiales (exp. « MR » - bleu pour le Mouvement Réformateur francophone, « Vooruit » - rouge, parti socialiste néerlandophone, « Groen » - vert pour le parti écologiste néerlandophone, etc.).

Chaque parti politique a sa vision de la société idéale et ses priorités présentées dans son « programme ». Certains partis politiques ont des idées proches et d'autres pas du tout. Tous peuvent néanmoins être amenés à former une majorité en fonction des résultats des élections et donc à travailler ensemble.



## Des pistes pour aller plus loin





#### Rencontrer un·e politique

Rencontrer et poser ses questions à un·e ou plusieurs représentant·e·s politique peut constituer une bonne occasion de mieux comprendre ce qu'est un parti politique et ce en quoi consiste le métier de représentant·e politique.



Le résultat de cette rencontre pourra ensuite être visibilisé, par exemple via la rédaction d'un article de presse ou la diffusion de l'enregistrement de la

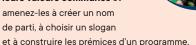
2

#### Mon parti politique

En partant des connaissances préalables du groupe, faites créer aux enfants leur propre parti politique. Pour ce faire,

faites choisir à chacun·e cinq valeurs essentielles au sein d'une liste préétablie (exemple ci-dessous).

Regroupez ensuite les enfants en fonction de leurs valeurs communes et



Sur base de tout ce qui aura été proposé, l'ensemble des enfants pourront voter pour une ou plusieurs propositions réalisables au sein de leur école/groupe/commune et chercher à les faire appliquer.

AMOUR AMITIÉ ARGENT BONHEUR

CONNAISSANCE COURAGE

CRÉATIVITÉ ÉCOLOGIE ÉGALITÉ

SOLIDARITÉ FAMILLE HONNÊTETÉ

JUSTICE LIBERTÉ NATURE PAIX

PARTAGE PLAISIR RESPECT

RÉUSSITE SANTÉ SÉCURITÉ

TOLÉRANCE TRAVAIL

# LES DROITS E FONDAMENTAUX

## Déclaration universelle des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme est un texte adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 (depuis devenue Journée des droits de l'homme). Cette déclaration comprend 30 articles qui définissent les droits fondamentaux de tous les êtres humains. La première partie du 1<sup>er</sup> article de cette déclaration précise que

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », personne ne peut donc être discriminé·e, c'est-à-dire traité·e différemment, que ce soit en fonction de son sexe, de son expression de genre, de son orientation sexuelle, de sa religion, de sa couleur de peau ou encore d'un éventuel handicap. Selon ce texte, tous les êtres humains sont également libres de penser et de dire ce qu'ils veulent (liberté d'expression et d'opinion), de choisir librement leur religion et d'en changer (liberté de pensée, de conscience et de religion), d'aller dans un autre pays s'ils sont en danger et de demander la protection de ce pays (droit de chercher et de bénéficier de l'asile), ... »

Les pays qui ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme ne sont cependant pas obligés de respecter tous ces articles. Néanmoins, ces pays ont généralement institué d'autres lois et textes juridiques largement inspirés de cette déclaration et devant être obligatoirement respectés.



#### Droit de l'homme ?

En 1948, à l'époque de la rédaction de la déclaration, l'expression « droits de l'homme » a bien été écrit au sens épicène. Il était bien question des droits de tous les hommes et de toutes les femmes indistinctement. Aujourd'hui, pour lutter contre les stéréotypes de genre induit par la langue française, nous serions tenté·e·s d'écrire « Déclaration des droits humains » et de « Convention européenne des droits humains ». Mais par riqueur historique et documentaire, nous respectons l'appelation d'origine.

## Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme, est un texte signé en 1950 par les membres du Conseil de l'Europe. C'est un texte contraignant, cela signifie que les États l'ayant ratifié (plus de 40 pays dont tous les pays membre de l'Union européenne) doivent en respecter le contenu sous peine d'être poursuivis devant la Cour européenne des droits de l'homme. À la différence de la Déclaration universelle des droits de l'homme, cette convention peut faire l'objet de modifications et a évolué au fil du temps.

## Droits et libertés fondamentales en Belgique

En Belgique, les droits et libertés fondamentales sont garanties par la Constitution et sont assurées par des lois, des décrets, des ordonnances et des arrêtés. Chaque liberté est limitée par d'autres libertés ou droits fondamentaux. Si en Belgique chacun·e peut ainsi s'exprimer librement, certain·e·s actes ou paroles sont punissables. Il est par exemple interdit de tenir des propos discriminants se rapportant à l'origine, au sexe, à l'orientation sexuelle ou aux croyances religieuses d'une autre personne.

La Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales prime sur les textes juridiques du pays. La Belgique peut donc être poursuivie voire condamnée si elle ne respecte pas cette convention. En 2010, la Belgique a ainsi été condamnée pour traitement inhumain infligé à quatre enfants Tchétchènes enfermés avec leur maman pendant un mois dans un centre fermé\*.



Les enfants aussi ont des droits fondamentaux! Ceux-ci sont notamment définis dans la Convention internationale des droits de l'enfant (1989). Ratifiée par 191 pays sur 193 (la Somalie et les États-Unis ont refusé de s'engager), elle comprend 54 articles, énonçant notamment le droit pour tous les enfants d'aller à l'école, d'être protégés de la violence, de ne pas faire la guerre ni de la subir, d'avoir une famille, d'être entourés et aimés, d'être respectés dans ses différences, de jouer et d'avoir des loisirs... Comme pour les adultes, il reste beaucoup à faire pour que ces droits soient réels pour tous les enfants.





#### Des pistes pour aller plus loin



## Fresque sur les droits de l'enfant

Apprendre et s'exprimer peut aussi se faire par l'art.

Pourquoi ne pas réaliser avec votre groupe une fresque des droits de l'enfant? Une manière ludique, collaborative et visible de mieux connaître et faire connaître ses droits,

de s'interroger sur les droits



des autres enfants de par le monde, et du respect ou du non-respect de ces droits ici et ailleurs.

#### 2 Accueillir l'exposition Mon ami Paco

Cette exposition, tirée du livre éponyme de Luc Baba édité par les Territoires de la Mémoire, aborde de manière artistique l'enfermement arbitraire des personnes migrantes. Vingt-six



illustrations réalisées par Marion Donnet permettent

aux visiteurs et aux visiteuses de suivre l'histoire de Paco, un enfant demandeur d'asile. L'exposition est accompagnée d'un carnet pédagogique proposant des idées d'ateliers d'écriture ou encore de dessin.

Plus d'informations :

www.territoires-memoire.be/eduquer

# RÉSISTANCES ET LE ENGAGEMENTS























#### Résister

Résister, c'est une forme d'engagement qui consiste à s'opposer à une idée, une loi, une situation, une autorité que l'on estime injuste. Chaque citoyen ne dans sa vie de tous les jours peut être amené e à résister : à la maison, au travail, à l'école, dans la rue...

La résistance peut prendre différentes formes, violentes ou non violentes, en fonction de la situation et des individus : se battre, détruire des moyens de communication, protéger et cacher une partie de la population, manifester, écrire une pétition, faire grève\*, s'exprimer, désobéir à une loi, etc. Elle peut être spontanée ou au contraire, réfléchie, pensée et organisée, à l'initiative d'une seule personne ou d'un collectif.

Un·e résistant·e peut être considéré·e, à la fois, comme un·e résistant·e par les un·e·s et un·e terroriste par les autres (Exemples: pendant la Seconde Guerre mondiale, les opposant·e·s au nazisme étaient considéré·e·s comme des résistant·e·s par les Alliés alors que les nazis les considéraient comme des terroristes).

Résister comporte des risques puisqu'il s'agit de s'opposer à un pouvoir, à une autorité. Cela demande parfois de faire quelque chose d'illégal (contre la loi). On prend donc le risque d'être rejeté·e, d'être exclu·e d'un groupe ou de la société, de perdre son travail, d'être arrêté·e, enfermé·e, condamné·e, déporté·e, torturé·e ou encore tué·e.

Oser dire que l'on n'est pas d'accord avec un grand nombre de personnes ou avec une autorité est une décision personnelle, un choix qui peut être difficile. Nous sommes davantage habitué·e·s à suivre le groupe, à obéir, à respecter l'autorité. Lorsque celle-ci abuse de son pouvoir, il nous est donc souvent difficile de résister. C'est notamment pour cette raison que de nombreuse personnes se taisent ou attendent que d'autres agissent plutôt que de passer à l'action face à quelque chose qu'il ou elle trouve injuste et/ou révoltant.





## La Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale

La Résistance (avec majuscule) désigne l'ensemble des actions menées pendant la Seconde Guerre mondiale par les populations civiles contre le régime nazi. Les résistant·e·s étaient des personnes de différentes classes sociales, de différentes professions (professeur·e·s, ouvrier·e·s, artistes, ...) qui décidaient de s'organiser pour tenter de lutter, par la force ou non. Les résistant·e·s s'engageaient pour des raisons différentes : défendre son pays, sa nation, sauver les Juif·ve·s et les personnes opprimées, au nom de ses valeurs comme la liberté, pour sauver la démocratie, combattre le fascisme ...

## S'engager aujourd'hui

Au quotidien, chacun e peut s'engager, c'est-à-dire passer à l'action pour défendre ses valeurs, les droits des individus, améliorer la société. Il n'est pas nécessaire d'attendre de se trouver personnellement face à une injustice pour défendre ses valeurs et adapter son comportement en conséquent (par exemple, si pour moi la solidarité est quelque chose de très important, je peux m'engager à être plus solidaire avec les autres chaque jour et inciter les autres à l'être également). Il existe bien sûr de très nombreuses manières d'agir. S'inspirer de ce que d'autres ont fait ou font, ici ou ailleurs, peut nous aider à mieux penser ce qui est important pour nous et nos moyens d'action.

## Des pistes pour aller plus loin

Résistant·e·s d'hier et d'aujourd'hui

Comment résister? Pour quoi résister? En partant de la fresque « Résistances » des Territoires de la Mémoire asbl, faites découvrir à votre groupe différentes manières de résister, à différentes époques et pour différentes raisons. En sousgroupes ou individuellement, les participant es peuvent, après



découverte de la fresque, rechercher d'autres exemples variés permettant de créer une nouvelle fresque « Résistances ». Les membres du groupe peuvent aussi compléter la dernière lettre de la fresque (« Et toi? ») à l'aide d'exemples issus de leur quotidien, du milieu scolaire, ...

Réaliser un micro-trottoir

Que signifie résister et/ou s'engager pour les autres habitant es de ma commune?

Faites préparer à votre groupe une liste de questions et partez à la rencontre de vos concitoyen ne s pour les interroger et nourrir la réflexion du groupe.



### Lexique

Un centre fermé: centre de détention pour les étranger-e-s en situation irrégulière. En Belgique, on y enferme des personnes dont la demande d'asile (de papiers) a été refusée, celles qui ont été arrêtées à la frontière ou encore celles qui ont été arrêtées en Belgique sans posséder les papiers nécessaires. Ces personnes ne peuvent pas sortir du centre, elles y sont enfermées comme dans une prison jusqu'à leur expulsion vers leur pays d'origine et/ou une prise de décision de l'Office des étrangers.

Le consensus : action de trouver un accord entre plusieurs personnes. Cela nécessite parfois d'abandonner une idée à laquelle on tient ou d'accepter une idée qui ne nous plaît pas.

La consultation populaire: action pour les citoyen·ne·s de voter sur une ou plusieurs questions et d'exprimer ainsi leur choix. À la différence du référendum, il ne s'agit que d'un avis. Les autorités restent libres de le suivre ou non. En Belgique, la consultation populaire n'est actuellement autorisée qu'au niveau des provinces et des communes. La consultation populaire de 1950 relative à la Question royale organisée à l'échelle du pays reste une exception.

La dictature: un système politique dans lequel un seul homme (une seule femme) ou un groupe d'hommes (ou de femmes) (armée, parti politique, groupe religieux ...) décide de tout sans demander l'avis des citoyen·ne·s et impose ses idées par la force si nécessaire (le Chili sous Pinochet, l'Allemagne sous Hitler, l'Italie sous Mussolini, ...). La dictature s'oppose à la démocratie, notamment par l'absence d'élections libres et la confusion des trois pouvoirs, c'est-à-dire qu'un seul parti ou une seule personne détient les trois niveaux de pouvoir (législatif, exécutif et judiciaire).

La grève: la grève est une action collective qui consiste à arrêter de travailler. Ce sont souvent les syndicats qui appellent leurs membres à faire grève; toutefois, il est tout à fait possible de faire grève sans être syndiqué·e. La grève a pour objectif de lutter contre une situation ou une décision jugée inacceptable en faisant pression sur l'employeur·se par la perte de productivité et d'argent qu'elle entraîne. Dans certains pays, cette méthode de revendication est considérée comme illégale et il arrive que certaines professions n'aient pas le droit de grève ou que ce droit soit soumis à certaines conditions (c'est par exemple le cas pour les militaires, les policier·e·s, les pompier·e·s, ...)

#### La majorité

- (1) Le plus grand nombre, la majeure partie.
- (2) Lors d'un vote, la majorité est le plus grand nombre de suffrages exprimés pour une proposition, un parti, ... On parle de majorité absolue lorsqu'il y a la moitié des suffrages plus un.

Par analogie, on appelle « majorité », le parti, le groupe ou la coalition de partis qui réunit le plus grand nombre de suffrages et/ou d'élu·e·s dans une assemblée et qui de ce fait acquiert un pouvoir de décision.

(3) Âge déterminé par la loi auquel une personne est considérée comme responsable de ses actes devant la justice, capable de décider des actes de la vie civile (signer un contrat, acheter ou vendre un bien, ...) et peut exercer librement ses droits. À partir de 18 ans, en Belgique, on peut voter aux élections communales, législatives, régionales, européennes et être élu·e sauf pour les élections européennes où il faut avoir 21 ans accomplis.

Avant sa majorité, une personne est dite « mineure ».

**Le Référendum**: action pour les citoyen·ne·s de se prononcer directement à propos d'un projet de loi ou d'un changement de la loi. Chacun·e a le choix entre voter « oui » ou « non ».

Les syndicats: association de personnes dont l'objectif est de défendre les droits et les intérêts sociaux, économiques et professionnels des travailleurs et des travailleuses. Son but principal est d'améliorer les conditions de travail de chacun·e (le salaire, la sécurité, l'hygiène, le respect, les congés, ...) et de défendre les droits de toutes et tous.

#### Le vote

- (1) Acte par lequel une personne donne son avis (exemple : les élèves d'une classe votent pour élire un·e délégué·e ou pour choisir une destination de voyage scolaire)
- (2) Acte par lequel les citoyen·ne·s d'un pays expriment leur préférence pour un parti ou pour une personnalité politique (exemple : aux élections communales, les citoyen·ne·s votent pour choisir des conseiller·e·s communaux).



Adresse administrative : Boulevard de la Sauvenière 33-35. 4000 Liège

accueil@territoires-memoire.be pedagogique@territoires-memoire.be

Tél. + 32 (0) 4 232 70 60 Fax + 32 (0) 4 232 70 65



www.territoires-memoire.be



www.facebook.com/territoires.memoire

## Les acteurs de l'histoire, c'est vous!

































